



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.2

N° de la demande : 2011-0972

Demande : B.1.2 (Propriétés chimiques du produit – nouvelle source (site) pour un nouveau titulaire d'homologation)

Produit : Mosquito-Less de qualité technique

Numéro d'homologation : 30679

Matières actives (m.a.) : Essence d'ail

N° de document de l'ARLA : 2220852

But de la demande

La présente demande vise à homologuer Mosquito-Less de qualité technique, une nouvelle source d'essence d'ail, une matière active de qualité technique, présentée par un nouveau titulaire.

Évaluation des propriétés chimiques

Appellation courante : Essence d'ail

Nom chimique : Sans objet puisque le produit est un mélange complexe

Mosquito-Less de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide transparent jaune à ambre clair
Concentration nominale	100 %
Odeur	Odeur âcre d'ail
Densité	1,04 – 1,09 g/cm ³
Pression de vapeur	Pas nécessaire pour ce produit.
pH	Pas nécessaire pour ce produit.
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas nécessaire pour ce produit.

Les exigences en matière de données chimiques pour le produit Mosquito-Less de qualité

technique ont été remplies.

Évaluation sanitaire

L'homologation d'une nouvelle source de matière active pour l'essence d'ail, Mosquito-Less de qualité technique, afin de fabriquer de nouvelles préparations chasse-moustiques commerciales est conforme à celle de l'essence d'ail de qualité technique homologuée actuellement.

Conformément à la directive de l'ARLA, *Données requises sur les produits dérivés de l'ail*, aucune nouvelle donnée toxicologique n'est nécessaire. L'essence d'ail présente une légère toxicité aiguë lors de l'exposition par voie orale et une faible toxicité aiguë lors de l'exposition par voie cutanée, elle provoque une grave irritation cutanée et une irritation oculaire modérée et c'est un sensibilisant cutané. Sachant que l'ail est un irritant connu des muqueuses, l'inhalation de vapeur ou de brume d'essence d'ail pourrait entraîner une irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Pour être conforme à l'essence d'ail de qualité technique homologuée actuellement (numéro d'homologation 29635), l'ARLA exige que soit ajouté sur l'aire d'affichage principale « ATTENTION - POISON » et « AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX. DANGER – IRRITANT POUR LA PEAU ». Sur l'aire d'affichage secondaire, l'ARLA exige de remplacer « Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Sensibilisant cutané potentiel. Peut irriter les yeux et la peau. » par « Nocif en cas d'ingestion. ÉVITER TOUT contact avec les yeux. Cause une irritation oculaire. ÉVITER TOUT contact avec la peau. Gravement irritant pour la peau. Ne pas inhaler ni inspirer la brume ou la vapeur. Sensibilisant cutané potentiel. »

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé une évaluation de tous les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'homologation complète de Mosquito-Less de qualité technique.

References

PMRA Document Number	Reference
2021572	2011, PART 2 Chemistry DACOs 2.1-2.14.13, DACO: 2.1,2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4,2.13.1,2.13.2,2.13.3,2.13.4,2.14.1,2.14.10,2.14.11, 2.14.12,2.14.13,2.14.2,2.14.3,2.14.4,2.14.5,2.14.6,2.14.7,2.14.8,2.14.9,2.2,2.3,2.3 .1,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9 CBI

- 2021573 2010, Mosquito-less-Chemistry-2.11.1-4, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4
CBI
- 2122172 2011, May 2011-Garlic Oil Production Process, DACO: 2.11.3 CBI
- 2122173 2011, May 2011-Garlic Oil Raw Material CofA, DACO: 2.11.3 CBI
- 2122176 2011, Chemistry-2.11.3-garlic TGAI-deficiency, DACO: 2.11.3 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.